

----- Forwarded message -----

From: **Marie-Christine Dalloz** <[Marie-Christine.Dalloz@assemblee-nationale.fr](mailto:Marie-Christine.Dalloz@assemblee-nationale.fr)>

Date: mer. 19 déc. 2018 à 09:25

Subject: RE: Article 68

To: xxxxxx

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la possibilité de déposer devant l'Assemblée nationale une motion tendant à réunir la Haute Cour, aux fins de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de la Constitution.

J'ai pris bonne note de l'ensemble de vos arguments et vous en remercie.

Soyez assuré(e) que j'entends et comprends parfaitement la colère des Français face aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur quotidien, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains.

Depuis 18 mois, j'ai dénoncé le fait que la politique menée par Emmanuel Macron serait surtout favorable aux personnes les plus aisées. Ainsi, dès le 20 juillet 2017, j'ai alerté le Gouvernement à propos de l'augmentation des prélèvements sur les contribuables notamment concernant la CSG.

Aujourd'hui encore, je me trouve résolument opposée aux mesures prises dans le Projet de loi de Finances pour 2019, qui impactent lourdement les familles et les retraités. Cette politique est injuste et bien loin des promesses du candidat Macron.

Toutefois, je tiens à attirer votre attention sur l'usage de la procédure de l'article 68 de la Constitution que vous visez. Cette disposition constitutionnelle précise que « le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement grave à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat ».

Par conséquent, cet article n'est pas destiné à sanctionner la politique menée par un Président mais à apprécier son rôle de gardien de la Constitution. Ce qui explique que son utilisation ne puisse être engagée qu'en cas de péril grave pour la République, directement imputable aux actes du chef de l'Etat.

De surcroît, sa destitution ne peut être adoptée que si les deux tiers de la Haute Cour votent favorablement cette mesure. Or, au regard de la répartition actuelle des forces politiques au sein de notre Assemblée, il est impossible que les conditions soient réunies pour que notre initiative connaisse une issue favorable.

En ce qui me concerne, sachez que je reste déterminée à porter la voix des Français devant la représentation nationale.

Restant à votre écoute,

Bien cordialement,

Marie-Christine Dalloz

Député du Jura

**De :** xxxxx

**Envoyé :** lundi 10 décembre 2018 19:12

**À :** Delphine Bagarry <[Delphine.Bagarry@assemblee-nationale.fr](mailto:Delphine.Bagarry@assemblee-nationale.fr)>

**Objet :** Article 68

Madame la Députée

Je vous demande de lancer la procédure de destitution du Président de la République par l'article 68.

Ci- joint un dossier explicatif

Peu importe que la procédure n'aboutisse pas . Les motions de censure non plus n'ont pas abouti

Je vous prie d'agréer madame la Députée mes salutations Républicaines